

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-41 : Espace Germain Aubert \_ Nettoyage de locaux durant les congés d'un agent

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

CONSIDERANT les congés de l'agent en charge du nettoyage de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la communauté de communes, du 03 juillet au 10 juillet 2020, du 31 juillet au 04 août 2020 et du 10 août au 14 août 2020,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'assurer le service de nettoyage de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), comprenant les espaces communs du bâtiment, les locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Cité du Végétal, pendant son absence,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise 2S Nettoyage Service SARL, sise 71 Chemin des Estimeurs Est, à Valréas (84600), pour le nettoyage de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), durant les périodes du 03 juillet au 10 juillet 2020, du 31 juillet au 04 août 2020 et du 10 août au 14 août 2020, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 736.00 euros HT, soit 883.20 euros TTC,

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juillet 2020

Le Président,

